

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon-en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

DECISION DU BUREAU

Séance du 4 avril 2024

N°24-DB007

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, le Bureau communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes de Saint Germain de Joux, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT

GIRON : Florian MOINE

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Patrick PERREARD - Isabelle DE OLIVEIRA - Catherine BRUN - Serge RONZON - Benjamin VIBERT - Marie-Françoise GONNET

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS

Pouvoirs :

CONFORT : Daniel BRIQUE par Patrick PERREARD

CHAMPFROMIER : Jacques VIALON par Gilles THOMASSET

INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME par Catherine BRUN - Denis MOSSAZ par Philippe DINOCHÉAU

VALSERHÔNE : Régis PETIT par Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION par Serge RONZON

Votants : 19

Présents : 13

Date de la convocation : 28 mars 2024

Secrétaire de séance : Benjamin VIBERT

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240404-24-DB007-CC
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

Nature de l'acte : Environnement

Objet : Convention de partenariat sur l'animation du PAEC des crêts du Haut-Jura 2023

Monsieur Gilles Thomasset, vice-président délégué, rappelle que l'objectif d'un projet agro-environnemental et climatique (PAEC) est de permettre le maintien et le développement de pratiques agricoles favorables à la biodiversité, dans des secteurs où ces pratiques pourraient disparaître ou être remises en cause. À cette fin, le soutien financier apporté par le PAEC est déterminant pour les agricultures pour pérenniser ces pratiques en les rendant économiquement viables. Le PAEC est un projet de territoire à double dimension agricole et environnementale co-construit et piloté en partenariat avec les acteurs du territoire.

Il rappelle que Terre Valserhône l'Interco est partie prenante du PAEC des crêts du Haut-Jura dont l'opérateur est le parc naturel régional du Haut-Jura, qui s'appuie sur la chambre d'agriculture de l'Ain et la réserve naturelle nationale de la Haute-Chaîne du Jura.

Pour mémoire, l'édition 2015-2022 de ce PAEC, d'un budget de 690 000 €, a vu la contractualisation de 20 alpages pour une surface totale de 2 108 ha.

Une convention a été rédigée pour l'année 2023. Elle prévoit :

- Une aide financière de 2 500 € liée à la mise en œuvre de l'animation générale du PAEC par la chambre d'agriculture de l'Ain sous forme d'une subvention de fonctionnement.
- Une participation à la réalisation de plans de gestion pastoraux, nécessaires pour la plupart des mesures du PAEC, à hauteur de 50 % du coût HT (soit 717 € par plan de gestion). Deux exploitations sont concernées sur le territoire de Terre Valserhône l'Interco.

La convention 2023 fait donc état d'une somme de 3 934 € à régler à la chambre d'agriculture de l'Ain.

Le Bureau de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

VU les statuts de la Communauté de Communes, et notamment sa compétence relative à la protection et la mise en valeur de l'environnement,

VU la décision n°14-DB043 du bureau communautaire du 16 octobre 2014 validant le portage du PAEC,

VU le projet de convention de partenariat sur l'animation du PAEC des crêts du Haut-Jura 2023 présenté en annexe,

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre l'animation et la mise en œuvre du PAEC des crêts du Haut-Jura,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240404-24-DB007-CC
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

- d'**APPROUVER** le projet de convention de partenariat sur l'animation du PAEC des crêts du Haut-Jura 2023, à intervenir avec la chambre d'agriculture de l'Ain, annexé à la présente décision.
- de **DIRE** que les dépenses seront inscrites au budget principal 2024.
- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention correspondante et tout document utile à la mise en œuvre de la convention.

Fait et décidé en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des décisions les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valsenhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire,
Benjamin VIBERT



Le Président,
Patrick PERREARD

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240404-24-DB007-CC
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024